

Relations complexes

Robert Dubuc

Volume 20, Number 3, septembre 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/002635ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/002635ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (print)

1492-1421 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dubuc, R. (1975). Relations complexes. *Meta*, 20(3), 206–208.
<https://doi.org/10.7202/002635ar>

PROBLÈMES ET SOLUTIONS

RELATIONS COMPLEXES

Les problèmes de synonymie, au-delà d'un certain niveau de langue, présentent peut-être les difficultés les plus épineuses de la terminologie. D'une part, la synonymie, pour un même groupe d'utilisateurs, est rarement totale, d'autre part, les distinctions qu'on fait sont en général arbitraires et peu cohérentes. Si le problème ne se posait que sur des points de haute technicité ou de raffinement d'expression, la situation ne créerait guère d'ennuis, mais souvent le problème de la synonymie se pose pour des notions de base. Il n'en faut pour preuve que la notion d'*industrial relations* qu'on trouve en concurrence avec *labour relations* et sa variante graphique *labor relations*, *labour* ou *labor-management relations*, *employer-employee relations*.

Certes, ces synonymes n'ont pas la même fréquence, ni toujours la même portée. Les deux premières expressions appartiennent presque à la langue courante, tandis qu'on trouvera les deux dernières plutôt dans des textes à prétention technique comme les conventions collectives. Mais la réalité désignée semble essentiellement la même et recouvre tous les rapports qu'un travailleur peut avoir en tant que salarié dépendant d'un employeur¹. *Roberts* confirme d'ailleurs cette synonymie². Mais, hors de ce sens large attesté par les dictionnaires, l'expression *industrial relations* tend à prendre un sens restreint, limité aux seules relations de l'entreprise avec les syndicats du personnel. C'est encore *Roberts* qui nous le confirme : « *Others take the view that industrial relations means only union-management relations* »³. C'est peut-être, dans l'usage canadien, l'acception la plus courante, mais gardons-nous de donner une portée trop générale à une observation uniquement empirique. Ce qui est certain c'est que *industrial relations* possède un sens large et un sens étroit et qu'on le trouve fréquemment dans l'un et l'autre sens. Qu'en est-il des synonymes ? *Labor relations* est également ambivalent, tantôt il a trait aux relations avec les syndicats, mais il peut avoir aussi

1. « *Industrial relations include everything that affects the relationship of the individual worker or groups of workers to the employer* », H.S. *Roberts*, *Dictionary of Industrial Relations*, Washington, BNA Books, 1966, p. 206.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 122.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 206.

le sens général comme l'atteste le *Webster*⁴. Les deux dernières expressions, à cause de leur caractère plus explicite, se prêtent moins aux mutations de sens, si bien que, lorsqu'on parle d'*employer-employee relations* ou de *labor-management relations*, on peut difficilement restreindre le contenu de ces expressions aux simples relations syndicales. C'est à *union-management relations*⁵ qu'il faudra alors songer comme équivalent de relations syndicales.

Si nous tournons le volet pour arriver au monde du travail francophone, comment le paysage se présente-t-il ? Comme expression générique pour désigner tous les rapports propres au monde du travail, il existe deux expressions anciennes et une nouvelle venue. Les anciennes sont RELATIONS DE TRAVAIL⁶ et RELATIONS DU TRAVAIL⁷. La différence entre ces deux expressions tient essentiellement à la présence de l'article. Dans la première, la suppression tend à marquer le caractère de syntagme de l'expression ; sa présence dans la seconde tend à en accentuer le caractère générique. La cloison entre les deux semble donc un peu mince pour pouvoir établir des distinctions trop tranchées. La nouvelle venue est l'expression RELATIONS INDUSTRIELLES, sans doute poussée à l'avant-scène du vocabulaire du travail par son sosie anglais. L'ouvrage de Tezenas du Montcel, publié en 1972, est l'un des premiers en France à en faire officiellement mention⁸. Au Canada, l'expression est courante depuis l'introduction de cette discipline parmi les matières enseignées dans les universités québécoises dans les années 40. Le sens donné par Tezenas est très large et s'applique à l'ensemble des relations de travail et non uniquement au domaine syndical. Il n'y est pas fait mention du sens restreint qu'on trouve pourtant bien vivant au Canada.

Il convient aussi de noter un équivalent d'*industrial relations* mis de l'avant par l'Office de la langue française⁹ et consigné par le Vocabulaire de Dion¹⁰ : RELATIONS PROFESSIONNELLES. L'expression est intéressante et maniable, il ne lui manque que la caution d'un certain usage.

Au sens étroit, en plus de RELATIONS SYNDICALES, relevé plus haut, l'expression *industrial relations* pourrait avoir comme équivalent RELATIONS OUVRIÈRES, conformément à la loi du Québec sur la question. Mais l'expression est tombée en désuétude. Dion ne la relève même plus. Partout où l'on disait autrefois RELATIONS OUVRIÈRES, il parle de relations de travail ou du travail ou de relations professionnelles, ce qui semble laisser entendre que, pour lui, la distinction entre sens large et sens restreint importe peu.

4. *Webster's Third New International Dictionary*, Chicago, Encyclopaedia Britannica, 1966, vol. 2, p. 1259.

5. H. S. Roberts, *op. cit.*, p. 206.

6. J. Diverrez, *Politique et techniques de direction du personnel*, Paris, Entreprises modernes d'édition, 1962, p. 219.

7. D. Dugué MacCarthy, *la Conduite du personnel*, Paris, Dunod, 2^e éd., 1971, p. 71.

8. Henri Tezenas du Montcel, *Dictionnaire des sciences de la gestion*, Paris, Mame, 1972, p. 282.

9. Office de la langue française, *les Organigrammes*, Québec, Gouvernement du Québec, édition provisoire, 1973, p. 161.

10. G. Dion, *Vocabulaire anglais-français de relations professionnelles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1972.

Si l'on fait le point, nous sommes en présence en anglais d'une expression de base, *industrial relations*, dotée d'un sens large et d'un sens restreint. Au sens large, elle a trois synonymes, soit *labor* ou *labour relations*, *employer-employee relations*, *labor-management relations*.

Cette expression a pour correspondant de base en français RELATIONS DE ou DU TRAVAIL, avec, pour synonyme, RELATIONS PROFESSIONNELLES, proposé par l'Office de la langue française, et RELATIONS INDUSTRIELLES, consigné par Tezenas et déjà fortement enraciné au Canada.

Au sens restreint, à cause de l'ambivalence du mot *labor*, l'expression *industrial relations* peut être considérée comme synonyme de *labor* ou *labour relations*, ou même de *union-management relations*.

En français, comme l'expression RELATIONS OUVRIÈRES est tombée en discrédit, il ne reste comme équivalent strict d'*union-management relations* que l'expression RELATIONS SYNDICALES, à moins qu'on consente à faire de RELATIONS INDUSTRIELLES en français un sosie parfait d'*industrial relations* sur le plan sémantique. Résumons donc la question à l'aide du tableau suivant :

<i>Expressions anglaises</i>	<i>Équivalents français</i>	
1. <i>Sens large</i>	<i>Solutions idéales</i>	<i>Solutions possibles</i>
industrial relations		relations
labor ou labour relations	relations professionnelles	industrielles
employer-employee relations		relations de ou du
labor-management relations		travail
2. <i>Sens restreint</i>		
industrial relations		relations
labor relations	relations syndicales	industrielles
union-management relations		relations professionnelles

ROBERT DUBUC